

Conditions de transmission des données de transaction de Visa à la banque pour l'assistant financier (Personal Finance Management) pour les clients privés.

Le titulaire d'une carte de crédit ou carte Prepaid (ci-après le «titulaire» et la «carte») fournie par la banque et émise par Visa Card Services SA (ci-après l'«émettrice»), déclare expressément vis-à-vis de l'émettrice accepter que l'émettrice transmette à la banque, par dérogation aux conditions générales de Visa Card Services SA en vigueur, également des données de transaction (informations détaillées sur les utilisations passées et futures de la carte).

Le titulaire prend acte du fait que des déductions concernant son comportement peuvent être tirées à partir des données de transaction (par exemple son domicile et son lieu de travail, son état de santé, sa situation financière, ses loisirs, ses relations sociales et autres informations).

La banque est autorisée à traiter ces données aux fins du Personal Finance Management, c'est-à-dire à les enregistrer, à les traiter, le cas échéant à les associer à d'autres informations concernant le titulaire et à les utiliser pour affichage dans le cadre d'une application propre à la banque.

Elle peut également utiliser ces données pour ses propres fins, en particulier en vue de la gestion des risques et à des fins de marketing de la banque et éventuellement d'autres sociétés qui lui sont associées.

A ces fins, elle peut également avoir recours à des auxiliaires et leur transmettre les données dans ce but. Elle peut associer les données avec d'autres données que possède la banque sur le client concerné (par exemple des données concernant les mouvements de compte ou l'utilisation de cartes de débit). L'utilisation de ces données par la banque à d'autres fins, en particulier l'utilisation à des fins intéressant des tiers, est interdite.

La transmission des données transactionnelles de l'émettrice à la banque englobe toutes les données transactionnelles concernant la relation client entre l'émettrice et le titulaire de carte (cartes principales et supplémentaires). De ce fait, les données relatives aux transactions réalisées avec une carte supplémentaire utilisée par une personne autre que le détenteur du compte-carte sont également transmises. En donnant son consentement à la banque pour la transmission des données transactionnelles, le détenteur du compte-carte (i) déclare expressément avoir informé chaque titulaire d'une carte supplémentaire au sujet de l'étendue de la transmission de ses données transactionnelles à la banque et de l'utilisation des données dans l'ampleur de traitement prévu par la déclaration de consentement et déclare en outre que ces titulaires d'une carte supplémentaire confirment expressément avoir compris et accepter l'étendue de la transmission de leurs données transactionnelles à la banque et l'utilisation des données transmises dans l'ampleur de traitement prévu par la déclaration de consentement.

Ces consentements sont facultatifs et ne conditionnent pas l'existence future / la poursuite de la relation de carte de crédit. Le titulaire peut à tout moment révoquer par courrier écrit (y compris électronique) adressé à l'émettrice ou à la banque, sans indication de motifs et avec effet pour l'avenir, le présent consentement portant sur la communication des données de transaction à la banque. En cas de révocation, l'émettrice suspendra la communication à la banque de données de transaction futures.